



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

Direction des services du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
et de la communication interministérielle
pref-communication@meuse.gouv.fr

Bar-le-Duc, le 20 décembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures préventives de sécurité pour la période des festivités de fin d'année

Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse, a pris un arrêté afin de préserver l'ordre public et la sécurité des biens et des personnes pendant la période des fêtes de fin d'année 2019.

Sont ainsi interdits sur l'ensemble du département **du mardi 24 décembre à 00H00 au 26 décembre 2019 à 08H00** et **du lundi 30 décembre à 00H00 au 2 janvier 2020 à 08H00** :

- la vente au détail et le transport dans tout récipient transportable de produits combustibles et/ou corrosifs, carburants et gaz inflammable,
- la vente, le transport et l'utilisation sur la voie publique de pétards, pièces d'artifice et fusées de détresse,
- le transport d'aérosols de peinture,
- la consommation d'alcool sur la voie publique à l'exception des débits de boissons autorisés.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Plus d'informations : <http://www.meuse.gouv.fr/Actualites/Mesures-preventives-de-securite-pour-les-fetes-de-fin-d-annee>

Préfecture de la Meuse
Direction des services Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle
pref-communication @meuse.gouv.fr
03 29 77 55 52 / 06 43 03 68 86